

ARRETE DU MAIRE

A_2026_2

Arrêté temporaire modifiant la circulation et le stationnement pour la réalisation de travaux sur le territoire communal pour l'année 2026 - CANAL DE CARPENTRAS

Nous, Maire de la commune de VENASQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122-28, L 2212-2, L 2213-3,

VU le code de la route et notamment l'Article R.411-1 à R.411-8,

VU le décret 89.631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 1° partie -généralités) et (livre I-4° partie _ signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **CANAL DE CARPENTRAS**, sise 232, avenue Frédéric Mistral qui peut-être appeler à intervenir d'urgence pour des travaux de réparation urgente sur la commune,

CONSIDERANT que l'entreprise peut être appelé à intervenir à toutes heures du jour ou de la nuit, afin de garantir la sécurité publique et la salubrité publique,

CONSIDERANT que les camions utilisés pour les travaux ont un poids pouvant aller de 19 à 32 tonnes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'écarter toute gêne et tout danger afin d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E

Article 1. L'entreprise **CANAL DE CARPENTRAS** est autorisée à intervenir à toutes heures du jour et de la nuit et pourra interdire la circulation de tous les véhicules, afin de garantir la sécurité et la salubrité publique, sur l'ensemble du territoire communal **du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2026 inclus.**

Article 2. Une déviation pourra, éventuellement, être mise en place par une autre voie afin de faciliter le déplacement des riverains et usager de la voie publique.

Article 3. Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise.

Article 4. L'entreprise **CANAL DE CARPENTRAS** prendra toutes les précautions nécessaires (panneaux, marquages...) pour éviter tout accident, et laisser passer, dans un délai immédiat, les véhicules prioritaires : gendarmerie, pompiers, SAMU, riverains en cas de problèmes,

Article 5. Les dispositions définies par l'Article 1° et 2° du présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'Article 3 ci-dessus.

Article 6. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 7. Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Pernes-les-Fontaines et madame la Maire de Venasque sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie, au centre de secours de Carpentras et à l'intervenant.

Fait à VENASQUE, le vendredi 2 janvier 2026
Pour Ampliation

La Maire

D.PLANCHER



Emis le 02/01/2026, [redacted]
rendu exécutoire le 02/01/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER